



Quand le conflit d'intérêt devient un mode de management à l'ARS Midi-Pyrénées

Les personnels viennent d'apprendre avec stupéfaction la nomination, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'une directrice de pôle du CHU de Toulouse au poste, hautement stratégique, de Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) à l'ARS Midi-Pyrénées. Une fois de plus, et, sans doute, une fois de trop, c'est un cadre du CHU de Toulouse qui est nommé à un poste important à l'ARS Midi-Pyrénées. Et pas n'importe quel poste ! Puisque ce cadre supérieur du CHU, va être en charge du service qui contrôle les établissements de santé publics et privés !

Après le départ très récent de la directrice adjointe de la DOSA au CHU, voici que la porosité avec cet établissement s'accroît encore...

Autant fusionner l'ARS avec le CHU, cela aurait au moins le mérite de la clarté !

Mais, à ce véritable scandale, s'en ajoute un autre... Le conjoint de ce cadre hospitalier occupe le poste de DAF-Adjoint au CHU. Peut-on rêver mieux en termes de confusion des genres ? L'ARS ne risque-t-elle pas d'être très rapidement une maison de verre pour la direction du CHU, très rapidement au fait du fonctionnement (et hélas... des dysfonctionnements) de notre ARS.

Il ne reste plus qu'à donner les clefs de la maison à ceux-là même que nous sommes chargés de suivre !

Dans ce contexte, quelle capacité et quelle volonté de l'ARS Midi-Pyrénées à mettre en œuvre une politique de santé avec la neutralité et l'indépendance requise ? La direction ne se rend-elle pas compte que toute décision concernant le CHU pourra être entachée de suspicion ?

En d'autres temps, ce genre de dilemme se serait résolu simplement par une mutation géographique.

Il semble que ces temps soient révolus et que les ARS aient choisi, malgré la multitude de déclarations sur les conflits d'intérêt, de plonger les deux pieds dedans...

Il faut donc rappeler à la direction de l'ARS que le conflit d'intérêt proscribit les « activités exercées dans une entreprise si l'agent a, au cours des trois années précédentes, été chargé d'assurer son

contrôle, sa surveillance, de conclure des contrats avec elle ou de proposer à l'autorité compétente des décisions sur les opérations de cette entreprise... »... Sont également interdites « celles qui risqueraient de compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service ». Le départ au CHU de la directrice adjointe de la DOSA et l'arrivée à l'ARS d'une directrice d'un pôle du CHU rentrent l'un et l'autre dans ces définitions.

Enfin, alors que le poste de Directeur Général Adjoint a fait l'objet d'une parution, même factice (le désormais ancien Directeur de la DOSA étant pressenti depuis le début sur ce poste), la nouvelle directrice de la DOSA n'a même pas eu besoin de « concourir »... Ce poste n'est paru nulle part, pas plus à la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public) qu'à l'UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale)... Et nous ne parlons pas, bien sûr, en interne, aucun personnel de l'ARS ne pouvant visiblement prétendre à un poste aussi prestigieux...

On ajoute donc au conflit d'intérêt une très grande opacité dans le recrutement.

**Les Organisations Syndicales, avec les personnels,
dénoncent avec force ce scandale et déclarent
qu'elles ne sont pas disposées à laisser cette affaire sans suite.**

Le 17 décembre 2014

Les organisations représentatives des personnels de l'ARS Midi-Pyrénées